



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

LE PRÉFET

Dijon, le **16 FEV. 2024**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

à

Liste des destinataires in fine

Objet : Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2024

PJ : - Imprimé de fiche d'action locale
- Document Général d'Orientations 2023-2027 (extrait)

Le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), déclinaison opérationnelle du Document Général d'Orientations (DGO) de la politique locale de sécurité routière, a vocation à recenser, en matière de prévention, les actions menées par les différents acteurs et partenaires, à les coordonner au regard des enjeux et orientations d'actions définis dans ce DGO, à aider à leur réalisation au travers d'aides matérielles et financières et à suivre leur mise en œuvre.

Le document général d'orientations, élaboré pour la période 2023-2027 pour le département de la côte d'Or, a retenu les enjeux suivants :

- **les deux-roues motorisés**
- **les conduites à risque (alcool, stupéfiants, vitesse et non respect des priorités, distracteurs)**
- **les nouveaux modes de mobilité dite « douce » (vélo, y compris à assistance électrique, engins de déplacement personnel motorisés et marche)**
- **le risque routier professionnel**
- **les seniors**

Chacun peut contribuer à la lutte contre l'insécurité routière au travers de ses activités, de ses missions ou d'actions spécifiques que vous pouvez organiser ou mener.

Aussi, je vous invite à me faire parvenir les projets d'actions de sécurité routière que vous envisagez de mener en 2024 pour le vendredi 26 avril 2024, délai de rigueur, à l'aide de la fiche action locale jointe à ce courrier. Les actions devront impérativement s'inscrire dans les enjeux du DGO 2023-2027 pour bénéficier d'une participation financière de l'État et devront explicitement faire mention du soutien de l'État lors de leur éventuelle médiatisation.

Celles pour lesquelles vous souhaitez une aide financière de l'État feront apparaître clairement le budget de l'action (recettes et dépenses) et le montant sollicité au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière.

Je vous précise que la Coordination Sécurité Routière (03 80 29 44 20 ou 03 80 29 43 32 – ddt-securite-routiere@cote-dor.gouv.fr) peut vous apporter son aide pour toute opération de sécurité routière que vous souhaiteriez mettre en place et reste à votre disposition pour tout renseignement que vous souhaiteriez.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

Olivier GERSTLÉ